



N°124/2026

## Arrêté portant délégation de fonctions

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),**

**Vu** l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère le pouvoir au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence et d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

**Vu** la délibération n°1 du conseil municipal du 20 mars 2026 par laquelle le conseil a procédé à l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

### A R R E T E

**Article 1 :** A compter du 21 mars 2026, Monsieur Pascal MARIDET, sixième adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant l'urbanisme. Il sera amené à exercer les fonctions précitées et à en signer les pièces s'y rapportant dont notamment :

- Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme
- Les enquêtes et suite à donner aux infractions des règlements d'urbanisme
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine
- L'application du règlement local de publicité
- Les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition ou transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales

**Article 2 :** La directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier, au trésorier principal, au procureur de la République près du tribunal de grande instance de Moulins et à l'intéressé.

**Article 3 :** Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Maire,**

**Signé**

**Jean-Luc ALBOUY**